



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/62
10 février 1993

Quarante-septième session
Point 40 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/47/L.26/Rev.1 et Add.1)]

47/62. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres

L'Assemblée générale,

Consciente du rôle de plus en plus crucial qui revient au Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Consciente également que la situation internationale a changé et que le nombre de Membres de l'Organisation des Nations Unies a considérablement augmenté, atteignant désormais cent soixante-dix-neuf au total,

Agissant conformément aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant le principe de l'égalité souveraine de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant à l'esprit l'Article 23 de la Charte des Nations Unies,

Estimant qu'il faut poursuivre le processus de revitalisation et de restructuration de certains organes de l'Organisation,

Rappelant les déclarations qui ont été faites sur le sujet à sa quarante-septième session 1/ ainsi que la déclaration sur le même sujet figurant dans les documents finals de la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Jakarta du 1er au 6 septembre 1992 2/,

1. Prie le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à soumettre, d'ici le 30 juin 1993 au plus tard, des observations écrites sur une éventuelle révision de la composition du Conseil de sécurité;

2. Prie également le Secrétaire général de lui présenter pour examen, à sa quarante-huitième session, un rapport contenant les observations faites par les Etats Membres sur le sujet;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres".

84^e séance plénière
11 décembre 1992

1/ Voir A/47/PV.69.

2/ Voir A/47/675-S/24816, annexe, document NAC 10/Doc.1/Rev.2, sect. C.